

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 MARS 2025**

Ordre du jour :

- **Vote du CFU (Compte Financier Unique) 2024 budget principal et budget eau**
- **Vote du budget 2025 budget principal et budget eau**
- **Affectation du résultat d'exploitation 2024 budget principal et budget eau**
- **Vote des taxes locales**
- **Révision des loyers communaux**
- **Travaux eau potable : lancement appel d'offres + demande de subvention**
- **Convention de participation financière entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Minzier pour le logiciel Ris.net Gestion simplifiée V3**
- **Convention de financement du GDS des Savoie pour des mesures de prévention et de lutte contre le frelon asiatique entre la CC Usse et Rhône et la Commune de Minzier**
- **Tour des commissions**
- **Questions diverses**

Par suite d'une convocation en date du 27 février 2025, les membres composant le Conseil Municipal se sont réunis à la salle du conseil le lundi 10 mars 2025 à 20 heures sous la présidence de Monsieur Jérémie COURLET, Maire.

Étaient présents : Jérémie COURLET, Nicolas GIROD, Alexandre BAUDET, Christophe VADON, Aline SIMOES, Christelle DEROBERT, Sébastien REY-GORREZ, Carole ETTORI, Céline GEORG

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Absents excusés : André MORARD (a donné pouvoir à Nicolas GIROD), Véronique LEGENDRE (a donné pouvoir à Alexandre BAUDET), Marie TROUILLET (a donné pouvoir à Céline GEORG), Gaëlle MESSINA

Absent : Rémi BESSERER, Yanis ETHEVE

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance à 20h00 et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

A été nommé secrétaire de séance : Christelle DEROBERT.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu de la séance de Conseil Municipal du lundi 10 février 2025.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rajouter les deux points suivants à l'ordre du jour du Conseil Municipal : Validation du projet réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire le Triolet et demande de subvention au conseil départemental pour adapter les peuplements forestiers au changement climatique.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité.

DEL06 2025 : VOTE DU CFU 2024 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire rappelle que le CFU (Compte Financier Unique) est la nouvelle présentation des comptes locaux. Il est la fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Vu le Compte Financier Unique du budget principal de la commune de Minzier,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1
--	----

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	747 442,11	1 316 362,00	2 063 804,11
	Recettes réalisées (1)	B	736 371,17	1 493 612,37	2 229 983,54
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	1 750 789,27	1 316 362,00	3 067 151,27
	Dépenses réalisées (1)	E	990 151,86	942 394,53	1 932 546,39
	Restes à réaliser	F	66 100,00	0,00	66 100,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-253 780,69	551 217,84	297 437,15
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 003 347,16	0,00	1 003 347,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	749 566,47	551 217,84	1 300 784,31
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-66 100,00	0,00	-66 100,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	683 466,47	551 217,84	1 234 684,31

Sur cette présentation, le doyen de l'assemblée, M. VADON Christophe, demande au conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal valide le CFU 2024 du budget principal tel que présenté.

DEL07 2025 : VOTE DU CFU 2024 DU BUDGET EAU

Vu le Compte Financier Unique du budget eau de la commune de Minzier,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés,

COMMUNE DE MINZIER M14 - Eau MINZIER - CFU - 2024

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GÉNÉRALES DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	A

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	256 489,07	118 605,00	375 094,07
	Recettes réalisées (1)	B	209 760,20	121 844,60	331 604,80
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	366 491,19	148 834,67	515 325,86
	Dépenses réalisées (1)	E	207 344,45	120 867,96	328 212,41
	Restes à réaliser	F	83 921,00	0,00	83 921,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	2 415,75	976,64	3 392,39
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	110 002,12	30 229,67	140 231,79
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	112 417,87	31 206,31	143 624,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-83 921,00	0,00	-83 921,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	28 496,87	31 206,31	59 703,18

Sur cette présentation, le doyen de l'assemblée, M. VADON Christophe, demande au conseil de délibérer.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal valide le CFU 2024 du budget eau tel que présenté.

DEL08 2025 : VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET PRINCIPAL

La commission finances présente sa proposition de budget (budget principal) pour l'année 2025. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :	1 356 420.00 €
Section d'investissement : dépenses et recettes :	1 634 214.31 €

DEL09 2025 : VOTE DU BUDGET 2025 – BUDGET EAU

La commission finances présente sa proposition de budget (budget eau M49) pour l'année 2025. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le budget principal qui s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement : dépenses et recettes :	161 569.81 €
Section d'investissement : dépenses et recettes :	253 078.76 €

DEL10 2025 : AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION 2024

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'année 2024 du budget principal en totalité en investissement soit 551 217.84 € au compte 1068.

Le résultat de fonctionnement de 2024 du budget de l'eau sera maintenu en totalité en fonctionnement au compte 002, pour 31 206.31 €.

DEL11 2025 : VOTE DES TAXES LOCALES

Sur proposition de la commission finances, le conseil municipal décide, à l'unanimité de ne pas modifier les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025, soient :

Taxe d'habitation (TH) : 14.05 %,

Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 20.53 %,

Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 36.70 %.

DEL12 2025 : RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX

Monsieur le Maire donne la parole à Christelle DEROBERT, adjointe en charge des appartements communaux. Elle indique au conseil municipal que :

- le taux de l'indice de référence des **loyers** de l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2024 s'élève à **2,47 %**,

- le taux de l'indice de référence des **loyers commerciaux** de l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2024 s'élève à **3,03 %**,

- le taux de l'indice de référence des loyers des **activités tertiaires** de l'INSEE du 3^{ème} trimestre 2024 s'élève à **3,76 %**.

Après avoir délibéré, et au vu de l'indice de référence, le Conseil Municipal décide, à 8 voix pour et 4 abstentions, de valider les taux de l'INSEE :

1°) **à compter du 1^{er} avril 2025** :

* les loyers des appartements communaux seront revalorisés de + **2.47 %**,

2°) **à compter du 1^{er} mai 2025** :

* les loyers des commerces de + **3.03 %**,

* les loyers des activités tertiaires de + **3.76 %**,

Et de réajuster les charges mensuelles de chaque locataire suivant les dépenses réelles de l'année.

**DEL13 2025 : TRAVAUX EAU POTABLE : LANCEMENT APPEL D'OFFRES +
DEMANDE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil lors de la réunion du 20 janvier 2025 de valider la mission de maîtrise d'œuvre du cabinet HYDRÉTUDES pour la phase 1 de travaux soit le raccordement de l'arrivée de la source de la Chèvrerie dans la chambre de répartition existante aux Fontaines et renforcement de la conduite d'adduction en fonte diam. 150mm (756 ml) de cette chambre au réservoir de Verney pour un montant hors taxe estimé à 292 879.91 € HT.

Il propose donc de lancer le projet et notamment la procédure d'appel d'offres de travaux. Il indique également que le projet pourrait être subventionné par le Conseil Départemental 74.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- conformément aux articles L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 et R.2123-5 du code de la commande publique, de lancer la procédure de consultation des entreprises selon une procédure adaptée ouverte. La publication de l'appel d'offres se fera via la plateforme de marchés publics www.mp74.fr et sur le Dauphiné Libéré édition Haute-Savoie ;
- décide de solliciter l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie à hauteur de 50 % du montant total du projet, soit une aide de 161 084 €.
- Décide de valider le plan de financement ci-dessous.

Dépenses	Recettes
Travaux : 292 879.91 €	Subvention du Conseil Départemental
Honoraires maîtrise d'œuvre : 14 644.00 €	(50%) : 161 084 €
Imprévus : 14 644.00 €	Emprunt (31%) : 100 000 €
Total HT : 322 167.91 € HT	Autofinancement (19%) : 61 083.91 €
	Total : 322 197.91 € HT

**DEL14 2025 : CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIÈRE ENTRE LA CC
USSES ET RHÔNE ET LA COMMUNE DE MINZIER POUR LE LOGICIEL Ris.net
GESTION SIMPLIFIÉE V3**

Monsieur le Maire informe les élus que la régie des données (RGD) Savoie Mont-Blanc qui gère le logiciel Ris.net propose aux collectivités une lecture cartographique de leur territoire avec des renseignements parcellaires, devient un Groupement d'intérêt public (GIP).

Il précise que la RGD Savoie Mont-Blanc a redéfini sa politique commerciale en réduisant le nombre de ses interlocuteurs, en effet, elle se base sur les communautés de Communes pour gérer les abonnements avec les communes.

Aussi la régie des données (RGD) Savoie Mont-Blanc propose une réduction du tarif d'abonnement pour l'accès à son logiciel « Ris.net Gestion avancée V3 » aux communes qui acceptent la mutualisation avec leur Etablissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) de rattachement, la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR) dans le cas présent.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de saisir cette opportunité commerciale en signant une nouvelle convention de participation financière avec la CC Usse et Rhône pour le logiciel « Ris.net Gestion avancée V3 ».

Après lecture de la convention, Monsieur le Maire demande au conseil municipal, l'autorisation de signer cette nouvelle convention soumise par la CCUR et bénéficier ainsi du logiciel « Ris.net-gestion avancée V3 » géré par la RGD Savoie Mont Blanc **à compter du 1^{er} janvier 2025 pour un montant annuel de 686.07 €** et pour une durée indéterminée.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCUR pour le logiciel « Ris.net Gestion avancée V3 » et bénéficier ainsi du logiciel Ris.net-gestion avancée V3 géré par la RGD Savoie Mont Blanc **à compter du 1^{er} janvier 2025** pour une durée indéterminée et **pour un montant annuel de 686.07 €**.

DEL15 2025 : CONVENTION DE FINANCEMENT DU GDS DES SAVOIE POUR DES MESURES DE PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

Le frelon asiatique, devenant de plus en plus présent en Haute-Savoie et sur le territoire de la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR), constitue une triple menace : sanitaire et humaine, pour la biodiversité et un impact négatif pour l'apiculture.

Classé dans la liste des dangers sanitaires de catégorie 2, le frelon asiatique est une espèce invasive qui se reproduit très rapidement, prédatrice de la biodiversité, impactant l'économie locale et pouvant être dangereuse pour l'homme dès lors qu'il y a profusion de nids.

En Haute-Savoie et en Auvergne Rhône Alpes, la lutte contre le frelon asiatique est coordonnée par le Groupement de Défense Sanitaire (GDS), organisme à vocation sanitaire, qui centralise l'ensemble des signalements de nids dans le département via une plateforme www.frelonsasiatiques.fr

La destruction d'un nid est financièrement à la charge du particulier, propriétaire du terrain où il est localisé. Cette dépense est difficilement supportable pour certains foyers, elle s'élève environ à 150 € par nid.

Dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de lutte efficace visant à détruire la totalité des nids identifiés, la CCUR s'est engagée à participer à la destruction des nids et a donc été sollicitée financièrement par le GDS : le coût total lié à la prévention et à la destruction des nids s'élève, au titre de l'année 2025, à 24 156.30 € ; la CCUR prend en charge 50 % des frais totaux, soit 12 078.15 € des 24 156.30 € au titre de l'année 2025.

Afin de participer à cette action de destruction de nids et de prévention sur le territoire de la communauté de Communes et en complément de la prise en charge par la CCUR (50 %), il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la signature d'une convention de dispositif de mesures de prévention et de lutte collective contre le frelon asiatique avec la Communauté de Communes Usse et Rhône (CCUR).

La participation financière de chaque commune s'élève au prorata de sa population : pour l'année 2025, la commune de Minzier participerait donc à hauteur de 5,9 % du coût lié à la prévention et à la destruction des nids soit 709,41 €.

APRÈS AVOIR ENTENDU L'EXPOSÉ ET EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la mise en place d'une convention avec la CCUR dans la lutte contre le frelon asiatique en finançant à hauteur de 5,9 %, le coût lié à la prévention et à la destruction des nids soit 709,41 € pour l'année 2025,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCUR pour le financement du GDS des Savoie et tous les documents nécessaires à la mise en place de cette convention.

DEL16 2025 : VALIDATION DU PROJET RÉHABILITATION ET AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE LE TRIOLET

Vu la délibération n° DEL22_2023 en date du 04/12/2023 du SIVU CCM validant l'APD du projet de réhabilitation et agrandissement du groupe scolaire du Triolet,

Vu la délibération n° DEL15_2024 du 18/11/2024 du SIVU CCM validant le nouveau montant prévisionnel des travaux et le lancement de l'appel d'offres de travaux,

Vu la délibération n° DEL16_2024 du 19/12/2024 du SIVU CCM attribuant les lots de travaux,

Vu les statuts du SIVU CCM,

Considérant que les communes membres contribuent aux dépenses du syndicat autant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- valide le montant de travaux selon l'attribution des lots soit 4 618 490.18 € HT (y compris les 4 lots infructueux),

- confirme la participation de la commune de Minzier au financement des travaux, suivant l'appel de participation fait chaque année par le syndicat selon la répartition indiquée dans les statuts (cf. nb d'habitants INSEE).

DEL17 2025 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL POUR ADAPTER LES PEUPELEMENTS FORESTIERS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal que les services de l'Office National des Forêts proposent la réalisation des dégagements de plantations et de semis naturels suite à la coupe sanitaire motivée par une attaque de scolyte de l'épicéa sur les parcelles 5-6-7 de la forêt communale.

Il présente le plan de financement de ces travaux de préparation et de remise en état avant plantation puis de la réalisation de la plantation.

Le montant des travaux de dégagements est de 1 777.10 euros HT, selon le devis de l'Office Nationale des Forêts.

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil Municipal le dispositif de financement relatif au projet en forêt communale.

⇒ **La somme totale des travaux à la charge de la commune s'élève à 1 777.10 euros H.T.** (travaux préfinancés par la Commune).

⇒ **Dépenses subventionnables pour les investissements pour adapter les peuplements forestiers au changement climatique et à la captation carbone**

* Le montant de la subvention pouvant être sollicitée auprès du **Conseil Départemental de la Haute Savoie** pour les investissements pour adapter les peuplements forestiers au changement climatique et à la captation carbone de : 1 066.26 euros HT.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le plan de financement présenté par l'Office National des Forêts pour les travaux précités,
- Sollicite l'aide du Conseil Départemental pour l'adaptation les peuplements forestiers au changement climatique et à la captation carbone
- Charge Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à ce projet.

TOUR DES COMMISSIONS

Travaux : Nicolas GIROD informe qu'un RDV aura lieu ce vendredi 14 mars avec le cabinet HYDRETTUES au sujet des travaux d'eau potable.

Environnement : la date du nettoyage de la commune est fixée au samedi 12 avril 2025 à 9h00.

Valorisation chemin GR65 : Christelle DEROBERT indique que les travaux d'abri à la Pierre 33 ont démarré ce jour.

DEL18 2025 Abribus Chef-lieu : vu le nombre d'enfants utilisant l'arrêt de bus du Chef-lieu, Christelle DEROBERT propose de mettre en place un abribus plus grand. Elle rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes fournit l'abribus et peut participer au financement de la dalle nécessaire pour l'installation de l'abribus. Pour ce faire il est nécessaire de déposer un dossier auprès de la Région.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de :

- Remplacer l'abribus existant à l'arrêt Chef-lieu et le remplacer par un abri plus grand soit un « abri double mixte » de 5m30 x 1m50 ;
- Faire réaliser la dalle béton par le service technique de la commune ; montant total estimé des travaux 1 000 € HT (main d'œuvre comprise) ;
- Demander une participation de la Région Auvergne Rhône-Alpes pour la construction de la dalle à hauteur de 80 %, soit 800 €.

Logements : Christelle DEROBERT indique que la cautionnaire de la locataire en situation d'impayés au Bar à Thym a payé une partie de la dette.

Urbanisme : M. Sébastien REY-GORREZ présente les dossiers :

DÉCLARATION PRÉALABLE

	DEMANDEUR	ADRESSE DES TRAVAUX	NATURE DES TRAVAUX	DATE ET N° D'ARRÊTÉ
07418425X0005	KOCH Lucie et ARGAUD Alexis	12 route de Neplier	Création d'une fenêtre de toit	Arrêté de non opposition avec prescriptions n°6/2025 du 06.03.2025
07418425X0003	GUERCHET Christophe	96 chemin de l'Ougine	Clôture	Arrêté d'opposition n° 7/2025 du 03.03.2025
07418425X0006	GIROUD Didier	577 route de Prévy	Panneaux photovoltaïques	Arrêté de non opposition avec prescriptions n°8/2025 du 06.03.2025

Au niveau du PLUi, la modification n° 3 concerne sur Minzier le changement de zone de la fruitière pour permettre aux fermiers savoyards de réaménager ce bâtiment qui tombe en ruine. Toutefois, la DDT a refusé cette modification afin de conserver le bâti patrimonial. Les élus se posent donc la question du devenir de ce bâtiment qui est source d'insécurité aux abords des voiries et de l'abribus, aux vues de sa vétusté.

Il rappelle que la révision allégée n° 1 est ouverte et concerne sur Minzier le déclassement d'une zone agricole classée en « espaces paysagers structurants » afin de permettre l'installation de la chèvrerie d'une jeune minziéroise. A suivre.

SIVU du Vuache : quelques travaux à reprendre sur le nouveau terrain, aux frais de l'entreprise. Et des aménagements sont à terminer à l'entrée du terrain. L'inauguration devrait avoir lieu le samedi 7 juin 2025 lors du tournoi.

La décision de refaire le revêtement du 1^{er} terrain a été prise car les subventions ont été obtenues sur ce fondement. Donc afin de les toucher en totalité, le revêtement sera réalisé dans l'été.

Monsieur le Maire demande au SIVU d'aborder avec le club le prix des licences avec un prix préférentiel pour les habitants des communes adhérentes au SIVU. Sébastien REY-GORREZ fera remonter ce point au SIVU lors de la prochaine réunion.

QUESTIONS DIVERSES

Assemblée générale de l'association la Fouine le mercredi 12 mars à 20h00.

Le marché de Pâques de l'ACAP le dimanche 13 avril 2025.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

La séance est levée à 22h25.

Le Maire de Minzier,
Jérémy COURLET

Le secrétaire de séance,
Christelle DEROBERT